

Délibération du Conseil Municipal

D.2022-43

ACTE : 10-1

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt-deux et le 20 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO,

Procurations : MME MAZILLE ET M ZULIAN A M. PIERASCO,
M. BAÏADA A M. BERTHAUX

LA LOI N°2021-1465 DU 10 NOVEMBRE 2021 PERMET A UN CONSEILLER MUNICIPAL D'ETRE PORTEUR DE DEUX POUVOIRS.

Excusés / Absents : M. BADO, MME BOUCIER

Secrétaire : MME BASSO-GUICHARD

Date de la convocation : 13/04/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 13

❖ **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES « JEUDIS GOURMANDS »**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission « Communication / Univers Associatif, Artistique et Culturel » réunit le 6 avril 2022 propose d'organiser du 07 juillet 2022 au 25 Aout 2022 les « Jeudis Gourmands » sur la place des cornières.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement intérieur proposé par la commission :

- **ARTICLE 1 : DATE ET DUREE DES JEUDIS GOURMANDS**

Les jeudis gourmands, organisés par la commune de Lauzerte dénommée « l'organisateur » se dérouleront les jeudis soir du 7 juillet au 25 août 2022 sur la Place des Cornières ou à Vignals à Lauzerte. Toute vente sur la voie publique est interdite en dehors de l'emplacement défini ci-dessus, sauf autorisation du Maire (permis de stationnement). En cas d'intempérie la mairie se réserve le droit de déplacer un jeudi au premier jeudi de septembre

- **ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT**

- L'inscription se fait en complétant le bulletin d'inscription ci-joint et en le retournant à la mairie de Lauzerte avant le 20 Mai 2022 accompagné du règlement lu et signé. Les dossiers parvenus après cette date seront mis en liste d'attente.

- Toute candidature doit être accompagnée du chèque de règlement à l'ordre de Régie Recettes Service Animations Lauzerte soit 400€ pour un engagement de 8 « jeudis gourmands ».

- En cas d'annulation de la part de l'exposant après le 20 juin 2022 la location du stand sera non remboursable.

- L'inscription n'est effective qu'à réception du dossier complet accompagné du chèque de règlement.
- En cas de force majeure entraînant la suppression d'une date, les sommes versées au prorata du nombre de manifestation annulées seront remboursées (50 € par jeudi) sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre la commune.

- ARTICLE 3 : CONTROLE ET ACCEPTATION DES INSCRIPTIONS

- Les jeudis gourmands sont ouverts aux producteurs et commerçants vendant des produits liés à la gastronomie.
- Les exposants s'engagent à respecter la Charte de Qualité ci-jointe et à signer.
- L'organisateur effectuera une sélection des exposants. Le rejet d'un dossier sera notifié et non justifié à l'exposant et ne donnera lieu à aucune indemnité. Le chèque sera retourné à l'exposant. L'organisateur n'autorise qu'un stand par raison sociale.
- Tout exposant doit obligatoirement fournir en complément de son inscription une copie de l'immatriculation MSA pour les producteurs, d'un extrait d'inscription au registre des métiers ou du commerce pour les autres. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.
- L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, les obligations d'hygiène et de commerce prises par la commune ou les autorités publiques et se conformer aux lois et décrets en vigueur.

- ARTICLE 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE ET SECURITE

- Les règles d'attribution des emplacements sur le lieu de la manifestation sont fixées par l'organisateur, en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.
- L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits énumérés sur sa fiche d'inscription et acceptés par l'organisateur comme répondant à la nature de la manifestation.
- L'exposant supportera l'entière responsabilité des dommages causés, dégâts, vols ou accidents de toutes natures relatifs aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi qu'à tout équipement placé sous sa responsabilité.
- Après déchargement et installation des stands, aucun véhicule (hors Food Truck) ne sera stationné sur la place.
- L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition propre, dans l'état où il l'aura trouvé. Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

- ARTICLE 5 : INSTALLATIONS ET DEMONTAGE.

Les exposants pourront s'installer le jeudi de 16 h à 18 h, de manière à servir à partir de 19h. Les tables et bancs à destination des convives seront fournis, placés et enlevés par l'organisateur. Aucun prêt de matériel ne sera fait aux exposants. L'organisateur décline toute responsabilité quant aux risques découlant de la non-conformité des installations : celles-ci seront en tout cas réputées de la responsabilité de l'exposant.

- **ARTICLE 6 : ASSURANCE**

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent.

Il doit également souscrire à une responsabilité civile pour les risques qu'il fait encourir à des tiers (responsabilité civile de l'exposant)

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur. En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun remboursement de stand ou denrées périssables, tout ou partie, ne pourra être demandé par l'exposant à l'organisateur. Il appartient à l'exposant de souscrire sa propre assurance.

- **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour aller de pair avec un accueil et des produits de qualité, l'organisateur mobilisé pour le respect de l'environnement demande à chaque exposant de s'engager à :

- fournir les denrées en portions individuelles, vaisselle compostable (carton non filmé) ou réutilisable (porcelaine, verre, céramique....) Plastique Interdit.
- l'exposant de vin devra reprendre les bouteilles vides provenant de son commerce à la fin de chaque marché.

Le tri des déchets sera assuré par les bénévoles de l'association les Rainettes des Prés.

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions seront immédiatement exécutoires. Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant. Dans ce cas, le montant de la participation de l'exposant frappé par cette décision restera alors acquis à l'organisateur.

Monsieur le Maire présente également la charte de qualité proposée par la commission que les exposants devront signer :

Charte de qualité des « Jeudis Gourmands de Lauzerte »

Dans un souci d'amélioration de la qualité de la manifestation, la municipalité de Lauzerte privilégiera les exposants qui s'engageront à respecter les points suivants :

- *Utilisation de produits frais*
- *Utilisation de produits locaux en privilégiant les approvisionnements en circuits courts*
- *Utilisation de vaisselle compostable (carton non filmé) ou réutilisable (porcelaine, verre, céramique....) Plastique Interdit.*
- *Participation active à la gestion et au tri des déchets*

Par ailleurs, dans le cadre de notre label « Territoire Bio Engagé », la municipalité souhaite réserver des emplacements à des exposants proposant des produits bio.

Si tel est votre cas veuillez le préciser

Exposant Bio

OUI

NON

Des contrôles et enquêtes de satisfaction seront effectués pendant l'évènement

Après lecture du règlement intérieur et de la charte de qualité des « Jeudis Gourmands » Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la manifestation et les différents documents.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** : d'organiser les « Jeudis Gourmands » du 07 juillet au 25 août 2022 avec la possibilité de décaler un « jeudi gourmand » en cas d'annulation au 1^{er} jeudi de septembre
- **FIXE** : Le tarif à 400 € pour la saison ce qui correspond à 50 € par jeudis
- **ACCEPTTE** : le règlement intérieur et la charte de qualité proposés par la commission
- **CHARGE** : le maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
François LE MOING